SAVATOU

Quelles garanties avec la Carte Loisirs et en option ?

INCLUS — GARANTIES DE LA CARTE LOISIRS

Responsabilité civile
Conséquences pécuniaires dues à des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers.

Individuelle Accident
Indemnisation des dommages corporels (frais médicaux, optiques, prothèses dentaires, en complément de la sécurité sociale ou de tout autre régime collectif)

Dommages aux biens
Matériel de sport et de loisirs, équipements et vêtements, matériel de camping/caravaning en cas d'accident.

Les garanties sont acquises dans la mesure où le porteur de carte ne bénéficie pas d'un contrat personnel le couvrant par ailleurs et si sa Carte Loisirs comporte le logo WTW au verso.

Modalités de l'assurance EN OPTION

Par personnne	Par famille
19 €	**50 €**
Valable de la souscription au 31/10/27	Valable de la souscription au 31/10/27

Assurance ski à la journée
2.60 €
Lors du rechargement du forfait sur le site
www.carteloisirs-neige.fr

EN OPTION — GARANTIES ADDITIONNELLES

Recherche et secours
Remboursement à hauteur des frais réels si l'accident survient en France métropolitaine, dans la limite de 15 245 € si l'accident survient dans un pays limitrophe.

Interruption de séjour
Remboursement du forfait de remontées mécaniques et/ou des cours de ski/snowboard et/ou des réservations sportives ou de loisirs garanties, dans la limite du plafond défini.

Bris de matériel sportif
En cas de dommages accidentels : remboursement dans la limite de 200 € des frais de location du matériel loué et de 800 € pour les frais de remplacement d'un matériel sportif personnel équivalent.

Assistance rapatriement
Prise en charge du retour vers le domicile ou vers un établissement hospitalier

Remboursement des frais médicaux
Remboursement des frais médicaux restés à charge après intervention de la sécurité sociale et/ou de tout autre organisme, dans la limite de 1 500 € (Franchise de 30 €)

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes et sont acquises en cas d'accident survenant lors de la pratique d'une activité couverte. Il faut être titulaire d'une Carte Loisirs en cours de validité pour bénéficier de ces garanties.

Pour souscrire, rendez-vous sur
www.carteloisirs-neige.fr/assurance/

Activités couvertes

- Randonnée
- Ski (alpin, fond, randonnée)
- Activité effectuée via la Carte Loisirs
- Escalade
- Spéléologie encadrée
- Raquettes & luge
- Vélo & VTT